



District de la Sarthe de Football

COMMISSION DEPARTEMENTALE D'ORGANISATION DES COMPETITIONS SENIORS

Saison 2024 - 2025

PROCES-VERBAL n° 21 du 22/05/2025



Président de commission	Jacky MASSON
Secrétaire de Séance	Raymond POULAIN

Raymond POULAIN	Présent	Dominique LEDOS	Présent
Jacky MASSON	Présent	Marcel LANDAIS	Excusé
Bernard GUEDET	Présent	Vincent GARNIER	Excusé
Yannick GLOAGUEN	Excusé	Gérard NEGRIER	Excusé
Xavier AUBERT	Excusé	Christophe PEAN	Présent

Frédéric DAVY, président du District de la Sarthe de Football, assistait à cette réunion.

Préambule :

M. Raymond POULAIN, membre du DISTRICT de la SARTHE, pourra prendre part à toutes les délibérations et à toutes les décisions.
M. Jacky MASSON, membre du club de CHATEAU DU LOIR CO (501898), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. Bernard GUEDET, membre du club du MANS FC (537103), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. Yannick GLOAGUEN, membre du club de ROEZE US (525934), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. Marcel LANDAIS, membre du club de LOUE CA (502270), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. Vincent GARNIER, CTD du DISTRICT de la SARTHE, pourra prendre part à toutes les délibérations et à toutes les décisions.
M. Gérard NEGRIER, membre du club de ST SATURNIN ARCHE CO (530471), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. Xavier AUBERT, membre du club de ST SATURNIN ARCHE CO (530471), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. Christophe PEAN, membre du club de US CONLIE (502081), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. Dominique LEDOS, membre du club de US SAVIGNE L'EVEQUE (515680), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

Appel

Sauf dispositions particulières, les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours* à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- Soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- Soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- Soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs.; Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel. L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

*Dispositions particulières :

Le délai d'appel est réduit à 2 jours si la décision contestée :

- Porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- Est relative à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- Porte sur le classement en fin de saison.

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- Frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- Absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

1. VALIDATION DES PV ANTERIEURS

La commission valide le PV N° 20 du 03/05/2025 de la CDOC seniors.

2. PV CONTENTIEUX ET REGLEMENTS

La commission prend connaissance des procès-verbaux de la Commission Contentieux et Règlements n°35 et 36 et prend acte.

3. FORFAITS

- Application de l'article 10 alinéa 2 des RG LFPL : match perdu par forfait (score 3-0 : - 1 point)
- Application d'une amende selon les dispositions financières du D72 (D1 : 65€ ; D2 : 35€ ; D3 : 32€ ; D4 : 16€ ; Challenge du district : 25€ ; coupe du district : 32€)

Compétition / Phase	Poule	Club	Equipe	Match	Date
Division 3 Seniors M / 1	B	554235	La Chapelle Du Bois 1	FM 28700188	50467.2 18/05/2025
Division 3 Seniors M / 1	D	501898	Chateau Du Loir Co 2	FM 28726262	51469.2 11/05/2025
Division 3 Seniors M / 1	E	511629	Spay Usn 3	FG	
Division 4 Seniors M / 1	A	501980	Mamers Sa 3	FM 28700918	50793.2 18/05/2025
		502201	Marolles Les Brault 2	FM 28700916	50857.2 11/05/2025
Division 4 Seniors M / 1	B	525932	Moulins Le Carbonnel 2	FM 28701089	50921.2 11/05/2025
		525935	Cures As 2	FM 28701087	50919.2 11/05/2025
Division 4 Seniors M / 1	C	582658	Connerré Es 3	FM 28731108	51758.2 11/05/2025
Division 4 Seniors M / 1	D	509453	Vaas As 2	FM 28778365	52571.2 11/05/2025
				28778371	52511.2 18/05/2025
		522432	St Ouen St Biez Us 2	FM 28778364	52570.2 11/05/2025
		534136	Ent Luceau Chateau 2	FM 28778363	52569.2 11/05/2025
				28778368	52508.2 18/05/2025
		581305	Val Du Loir Fc 3	FM 28778360	52566.2 11/05/2025
				28778370	52510.2 18/05/2025
Division 4 Seniors M / 1	E	511258	Noyen S/ Sarthe Ss 3	FM 28701803	51117.2 11/05/2025
Division 4 Seniors M / 1	F	509244	Montfort Le Gesnois 3	FM 28728361	51607.2 18/05/2025
		553834	Anille Braye Foot 3	FG	
Division 4 Seniors M / 1	G	502225	Ste Jamme Sportive 2	FM 28702247	51252.2 11/05/2025
		527721	Louplande Fc 2	FM 28854443	52655.2 11/05/2025
				28854444	52635.2 18/05/2025
		538497	Trangé Sc Tcd 3	FM 28702245	51250.2 11/05/2025
Division 4 Seniors M / 1	H	502546	Mezeray As 2	FM 28728547	51732.2 11/05/2025
		554289	Fille S/ Sarthe Sp 2	FM 28728551	51736.2 11/05/2025

4. CLASSEMENTS DES CHAMPIONNATS

La commission ébauche les classements de fin de saison 2024-2025 et reste en attente des derniers dossiers à traiter, en CDD, susceptibles de modifications.

5. FINALES DES COUPES – DIMANCHE 8 JUIN 2025

La commission désignera un délégué pour la finale de la Coupe de la Sarthe-Le Buisson.

6. ARTICLE 9

La commission entérine la montée des 4 équipes de division 1 qui répondent aux obligations de l'article 9.

Mansigné Us 1	D1A
St Georges Pruillé 1	D1A
La Chap St Aubin 1	D1B
Arnage Pontlieue Us 1	D1B

7. ARTICLE 37

Analyse en cours

L'équipe de Le Mans Glonnières 1 ayant atteint le total de 14 pénalités, se voit infliger un retrait d'un point de pénalité.

8. REGLEMENTS

Les modifications aux règlements des coupes et challenges du District proposées par la commission seront soumises au CODIR lors de sa prochaine réunion.

9. COUPS D'ECLATS CREDIT AGRICOLE

La commission désigne les 2 coups d'éclats Crédit Agricole pour la saison 2024-2025 :

Le club de **REQUEIL AS** :

Pour avoir terminé la saison 2024-2025 invaincue avec leur équipe 1 en 3 e division, poule D.

Le club du **MANS UNION SUD** :

Pour avoir qualifié une de leurs 3 équipes dans chacune des coupes de la Sarthe, du District et Challenge du District, à hauteur des 1/8e de finales.

10. ANALYSE DES DYSFONCTIONNEMENTS F.M.I.

En application : de l'article 28 des règlements généraux de la L.F.P.L. et des annexes « frais et tarifs » des règlements de la L.F.P.L., la commission porte au débit une amende au(x) club(s) suivant(s) pour transmission de la FMI ou FDMP hors des délais prévus par cet article.

01/05/2025	Coupe Du District Gilles Sepchat - Intersport	Arnage Pontlieue Us 1	St Saturnin Mi. F.C. 2	FMI reçue le 03/05 à 14:24	Arti 28-2	17,00 €
11/05/2025	Division 3 Seniors M / 1 / Poule C	Ste Osmane Ase 1	St Mars La Briere Us 2	FMI reçue le 16/05 à 16:38	Arti 28-2	17,00 €
11/05/2025	Division 1 Seniors M / 1 / Poule B	Bouloire Us 1	Le Mans Asptt 1	FMI reçue le 16/05 à 16:38	Arti 28-2	17,00 €

Prochaine réunion : sur convocation le 12 Juin 2025 à 18h30.

Le président de la C.D.O.C.
Jacky Masson



Le secrétaire de séance
Raymond Poulain

